

N° D'ORDRE : 2020-192

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 06

Excusé : 00

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 29

Date de convocation : 8 Décembre 2020

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : M. LABASTIE Eric pouvoir à M. Gilles VINCENT – M. CAILLEAUX Rémi pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. MARIN Michel – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme DEFAUX Catherine pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. CLAVE Denis pouvoir à Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (à l'unanimité).

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

36-SOLLICITATION D'UN AVIS POUR L'EXTENSION DU SITE DE LA COUDOULIERE – COMMUNE DE SAINT MANDRIER

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conservatoire du littoral envisage d'étendre son périmètre d'intervention sur le site de la Coudoulière. Ce projet concerne un territoire de 5 hectares. L'extension proposée porterait le périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral à 103 hectares au total sur ledit site qu'il propose de renommer « Presqu'île de Saint Mandrier ».

L'extension proposée se situe dans le Vallon de Cavalas, proche d'une zone militaire et en secteur Apr au PLU. L'enjeu de cette extension est de protéger cette petite zone humide de la cabanisation.

L'objectif serait de remettre en culture le nord de la zone (anciennes restanques agricoles), d'assurer le suivi écologique, de préserver les espaces ouverts et humides au sud et à l'est et ceux à proximité immédiate des limites de l'urbanisation.

Monsieur le Maire précise à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que conformément à l'article L. 322-1 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis quant à l'extension du site de la Coudoulière.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les plans y relatifs.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'extension du site de la Coudoulière sollicité par le Conservatoire du Littoral.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 15 décembre 2020, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire

Gilles VINCENT